

ZONE DE QUIETUDE BRAME DU CERF

**CIRCULATION INTERDITE SAUF
AYANTS-DROITS
DU 1er SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE**

Initiative conjointe de la commune de Praslay, l'Office national des forêts, la fédération départementale des chasseurs, le groupement d'intérêt cynégétique d'Auberive, le centre d'initiation à la nature d'Auberive, l'Office français pour la biodiversité et le Parc national de forêts.

**Plus d'informations et propositions de découverte du cerf :
www.forets-parcnational.fr**